

Jardins Familiaux - Convention au profit de l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Les jardins familiaux sont régis par la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux, le décret n° 79-1026 du 30 novembre 1979 pris pour son application, et certaines dispositions du Code Rural, notamment les articles L 561-1 et suivants.

Les premiers jardins familiaux mis à disposition des Bisontins ont été créés par la Ville sur son domaine privé en 1978 et gérés par elle. Leur nombre a régulièrement augmenté depuis cette date.

Par convention en date du 31 octobre 1986, la Ville a souhaité confier à l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs la gestion d'un ensemble de parcelles communales dans le but de promouvoir et de développer cette activité «jardin familial».

Cette convention était assortie de conventions annexes propres à chaque site ; elles avaient chacune une durée spécifique en fonction de la situation de la parcelle et des projets d'urbanisme la concernant.

La plupart des conventions sont échues ; il convient donc de formaliser une nouvelle convention à laquelle sera annexé un état des lieux de chaque site (plans, descriptif des installations, définition des prestations à la charge de l'Association, etc.). Cette convention sera établie pour une durée de 10 ans. L'Association versera une redevance annuelle de 30 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Environnement et favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal est donc appelé à :

- décider de continuer à confier à l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs la gestion de ces parcelles communales
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme PRESSE, Mme DAHAN, Mme FALCINELLA n'ayant pas pris part au vote, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.